

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CRIQUETOT L'ESNEVAL

L'an deux mille seize, le jeudi vingt neuf décembre, à 18 heures, le conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Madame Florence DURANDE, présidente et Conseillère Départementale

Etaient présents : Sylvie BOULEN, Florence DURANDE, Conseillères Communautaires d'Angerville l'Orcher, Patrick LEFEBVRE, Conseiller Communautaire d'Anglesqueville l'Esneval, Grégoire MICAUX, conseiller Communautaire de Beaurepaire, Jean-Pierre LEDUC, Conseiller Communautaire de Bénouville, Jean-Pierre BONNEVILLE, Conseiller Communautaire de Bordeaux Saint Clair, Alain FLEURET, Dominique FOUBERT, Sandrine HERANVAL, Jacques DEJARDIN, Béatrice LEMAISTRE, Hélène AUBOURG, Conseillers communautaires de Criquetot l'Esneval, Pierre LEMETAIS, Conseiller communautaire de Cuverville en Caux, Catherine MILLET, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Jean-Bernard CHAIX, conseillers communautaires d'Etretat, Georges CHEDRU, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER, conseillers communautaires de Gonnevillè la Mallet, Daniel LEMESLE, Conseiller Communautaire de Hermeville, Patrick BUCOURT, Conseiller Communautaire de Heuqueville, Cyriaque LETHUILLIER, Conseiller Communautaire de la Poterie Cap d'Antifer, Alain RENAUT, conseiller communautaire de Pierrefiques, François AUBER, Patrice DELAMARE, Conseillers communautaires de St Jouin Bruneval, Philippe JOUENNE, conseiller Communautaire de St Martin du Bec, Etienne PLANCHON, à partir de 18h10, Conseiller Communautaire de Sainte Marie au Bosc, Raphaël LESUEUR, Conseiller Communautaire du Tilleul, Bernard HOUSSAYE, Thérèse BARIL, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON Conseillers communautaires de Turretot, Patrick DUMOULIN, Conseiller Communautaire de Vergetot, Martine VIALA conseillère communautaire de Villainville

Représentés : Daniel LEBRUN par Sylvie BOULEN, Noëlle LEVEAU par François AUBER, Olivier HENRY par Philippe JOUENNE,

A partir de 18h10 : Pierre-Antoine DUMARQUEZ par Philippe AUGER, Jean-Bernard CHAIX par Florence DURANDE, Catherine MILLET par Raphaël LESUEUR, Emilie MOREAU par Etienne PLANCHON

Sandrine HERANVAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé après que Monsieur JOUENNE ait fait remarquer que M Lepileur marqué présent ne l'était pas. La rectification sera faite sans délai.

Rapport de Madame la Présidente

Objet : Proposition de délibération relative à la modification des statuts suite à adoption de nouvelles compétences

Délibération n° RP20161222901

Proposition de nouveaux statuts

La loi_ du 07 août 2015 dite Loi Notre a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences des communautés de communes

Les compétences obligatoires à insérer dans les statuts sont :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire (suppression de l'intérêt communautaire) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les trois compétences optionnelles que nous devons exercer, relevant des neuf groupes listés par la loi Notre, sur propositions du Bureau seraient :

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Autres compétences optionnelles :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

Discussion :

François AUBER fait observer que la délibération intervient tardivement et que cela ne permettra pas le respect d'une date concordante avant le 31.12.2016 entre la détermination des compétences et l'adoption, par les communes, des statuts modifiés. Madame la Présidente fait remarquer que le courrier de Madame la Préfète sollicitant la mise en conformité des statuts liée aux nouvelles compétences obligatoires et compétences optionnelles retenues, est daté du 12 octobre, que la CDCI s'est réunie début octobre et qu'ainsi le délai réglementaire de trois mois, (postérieur à la délibération de la Comcom) pendant lequel les communes délibèrent, ne pouvait manifestement pas être observé.

Après un échange avec les Conseillers Communautaires, une intervention d'Hervé LEPILEUR qui reprend sa proposition formulée au Bureau d'intégrer au titre des trois compétences optionnelles

- l'eau et l'assainissement, c'est-à-dire d'anticiper ce qui deviendra compétence obligatoire en 2020

et constatant le sens de l'histoire, au niveau des regroupements futurs de services

- la construction, la gestion de bâtiments sportifs, scolaires d'intérêt communautaire soulignant , par exemple, la réussite du regroupement sportif US Cap de Caux.

Madame la Présidente en réponse à Grégoire MICAUX estime que la compétence eau et assainissement génère des charges importantes qui n'ont pas été évaluées, et que le SIAEPA existant fonctionne correctement et que le transfert est de droit en 2020. Parmi les sujets d'interrogations immédiates, état de l'actif, les conséquences pour les communes de Bordeaux St Clair, de Bénouville et Etrétat, et également pour Ecrainville, St Sauveur, Saussezemare en caux, le contentieux avec Eaux de Normandie...

Hervé LEPILEUR interroge l'exécutif sur les compétences nouvelles issues de la Loi Notre notamment en matière de zones artisanales et économiques. Les services de la Préfecture n'ont pas répondu aux interrogations. Alain FLEURET suggère qu'une commission ad hoc, commission de transfert de charges soit constituée pour le suivi des opérations financières et juridiques, qui viendrait élargir la commission des finances. Sachant que les textes prévoient en cas de litige l'arbitrage de la Chambre des comptes.

Alain FLEURET redit que seule l'ouverture de la gamme de compétences est source de recette supplémentaire. Concernant la fiscalité unique, les services de l'Etat seront de nouveau sollicités pour une rencontre et des simulations. Il faudra prévoir un budget annexe pour la gestion.

Concernant l'office de tourisme, Madame la Présidente indique que selon ses informations, il demeurera municipal comme le permet la nouvelle Loi sur les stations touristiques classées (Littoral et montagne). Les délégués d'Etrétat confirment sur le principe mais leur conseil suit immédiatement le conseil communautaire.

Francois AUBER préconise qu'un Conseil des Maires puisse statuer avant les réunions du conseil Communautaire.

Thérèse BARIL demande la définition de l'intérêt communautaire. Jean-François LEDON évoque les City stades, qui eux sont des équipements et ne relèvent pas nécessairement de l'intérêt communautaire.

Alain RENAUT évoque l'intérêt à intégrer la voirie dans les compétences. Alain FLEURET indique que ce choix aurait dû être fait très en amont pour bénéficier de dotations substantielles, à l'instar de Goderville

Après un échange, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le texte des nouveaux statuts se décline ainsi :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211.17

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, ci-dessus

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Son Bureau, réuni le 17 décembre

Les statuts communautaires adoptés sont :

STATUTS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL

ARTICLE 1 – Institution d'une communauté de communes

En application des articles L 5214-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, il est fondé entre les communes de :

ANGERVILLE-L'ORCHER	ETRETAT	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	FONGUEUSEMARE	SAINT-MARTIN-DU-BEC
BEAUREPAIRE	GONNEVILLE-LA-MALLET	SAINTE-MARIE-AU-BOSC
BENOUVILLE	HERMEVILLE	LE TILLEUL
BORDEAUX-SAINT-CLAIR	HEUQUEVILLE	TURRETOT
CRICQUETOT L'ESNEVAL	PIERREFIQUES	VERGETOT
CUVERVILLE-EN-CAUX	LA POTERIE CAP D'ANTIFER	VILLAINVILLE

Une communauté de communes qui prend le nom de :

« Communauté de Communes du canton de Criqueotot-l'Esneval »

ARTICLE 2 – Compétences

2.1 : Au titre du développement économique :

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme**
- Aménager et gérer des zones artisanales ou d'activité créées par la Communauté de Communes assujettissables à la taxe professionnelle de zone, d'un minimum de cinq lots par opération,
- Entreprendre des actions communautaires pour la recherche du développement de l'emploi,
- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'activité économique et à l'aménagement numérique haut débit pour le territoire de la Communauté de Communes du canton de Criqueotot-l'Esneval,
- Aménager, entretenir ou faire entretenir les chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

2.2 : Au titre de l'aménagement de l'espace

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- L'élaboration, le suivi, la révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) en relation avec les cantons et EPCI voisins, dans le cadre du Pays des Hautes Falaises ; d'un syndicat mixte et du Pays d'accueil touristique,
- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises dans le cadre d'un syndicat mixte,
- L'information, l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme,
- L'assistance à la rédaction de marchés publics et documents juridiques.
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

2.3 : Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement :

- La collecte et l'élimination des ordures ménagères, **et déchets assimilés** la construction, l'exploitation d'une composterie, d'un quai de transfert et de compactage des ordures ménagères et de tout équipement propre à limiter des coûts d'élimination des déchets au sens large (produits de déchetterie et tout produit susceptible de générer une valorisation) et en favorisant leur valorisation dans un souci de développement durable et de transformation en énergie sur projet communautaire ciblé,
- La construction, l'exploitation de déchetteries,
- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement,
- Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion et les inondations.
- **L'eau**
- **L'Assainissement**

2.4 : Au titre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements :

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation,
- La construction et la gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants :
Halle des sports à proximité du collège, complexe nautique piscine-bowling,
- **Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- Gendarmeries, maison du canton, fourrières canine et automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance,
- Maison Médicale, cabinets principal et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé,
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages,
- Travaux de voirie desservant les zones d'activités et les logements sociaux d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes est habilitée à passer tous contrats ou conventions permettant la réalisation des buts susvisés. La Communauté de Communes ; pour faciliter la réalisation technique de certains de ses objets aux meilleures conditions possibles, accepte d'ores et déjà que des communes ne faisant pas partie du canton, et donc non

membres de la Communauté de Communes elle-même, puissent passer des accords avec elle en vue de pouvoir bénéficier des conditions globales des contrats techniques qu'elle aura elle-même conclus.

Pour le compte de tout ou partie des communes adhérentes, la Communauté de Communes pourra conduire la procédure d'adjudication et réaliser les travaux délégués par elles dans le domaine de la voirie et d'aménagements divers.

La Communauté de Communes, pour le compte des communes, s'associe à toutes études d'aménagements et de développement de la région.

ARTICLE 3 – Conseil Communautaire

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 4 – Président

Le Président assure l'exécution des décisions du conseil et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Il nomme aux emplois créés par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 – Bureau exécutif

Le bureau comprend un président, huit vice-présidents et un secrétaire. Le bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil.

ARTICLE 6 – Durée

Le Communauté de Communes est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 – Receveur

Le receveur est le chef de poste de la trésorerie de Criquetot l'Esneval.

ARTICLE 8 – Siège de la communauté de communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du canton, Route de Vergetot à Criquetot l'Esneval (76280).

Toutefois, le conseil communautaire et son bureau peuvent se réunir à la mairie de chacune des communes ou dans un bâtiment communautaire.

ARTICLE 9 – Adhésion à un syndicat mixte

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte sur délibération de son conseil communautaire.

ARTICLE 10 – Recettes et financement

Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des impôts mentionnés au 1^{er} paragraphe de l'article L. 2331-3 a (taxe foncière, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe locale d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- Les revenus des biens meubles et immeubles ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, du FEDER, des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- La contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés, à titre exceptionnel, à la demande de ces dernières ;
- La D.G.F, la dotation de Développement Rural et toute dotation prévue dans les textes ;
- Toute recette figurant dans le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – Validité des statuts

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés dans les conditions suivantes : compétences obligatoires
Pour : 27 voix
Abstentions : 09 (Hervé LEPILEUR, François AUBER, Noëlle LEVEAU, Olivier HENRY, Philippe JOUENNE, Patrick BUCOURT, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, Philippe AUGER, Grégoire MICAUX)
Compétences optionnelles : n°4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : 26 voix, N°6 Eau :18 voix, n°7 assainissement : 16 voix, elles sont donc intégrées aux statuts
Les autres compétences recueillent :
1,2 : 0
N°3 : 10 voix
N°5 : 16 voix
N°8 : 15 voix
- D'autoriser Madame la Présidente à saisir Madame la Préfète pour solliciter la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval
- De demander aux 21 communes composant la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval d'autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval

Ainsi délibéré

Nota

En bleu : compétences obligatoires
En vert proposition de compétences optionnelles

Objet : Gouvernance, renouvellement de postes au Bureau : 6^{ème} Vice-Président

Délibération n° RP20161222902a

- Exposé des motifs

Les récentes élections à Etretat ont modifié la donne au niveau des Conseillers Communautaires et par voie de conséquences pour les Vice-Présidences.

Bertrand LEFRANCOIS ne résidant plus à Etretat n'est plus élu. Son poste de 8^{ème} Vice-Président, Président de la Commission Santé, Vie Associative est vacant.

Le poste de Franck COTTARD, 6^{ème} Vice-Président et Président de la commission jeunesse, loisirs, petite enfance est vacant.

Je vous propose de procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Il est procédé à l'élection de deux scrutateurs : Hélène AUBOURG et Jean-François LEDON

Un appel à candidature est lancé : Catherine MILLET fait acte de candidature et recueille l'ensemble des suffrages. Elue à l'unanimité, elle est immédiatement installée

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Objet : Gouvernance, renouvellement de postes au Bureau : 8^{ème} Vice-Président

Délibération n° RP20161222902b

- Exposé des motifs

Les récentes élections à Etretat ont modifié la donne au niveau des Conseillers Communautaires et par voie de conséquences pour les Vice-Présidences.

Bertrand LEFRANCOIS ne résidant plus à Etretat n'est plus élu. Son poste de 8^{ème} Vice-Président, Président de la Commission Santé, Vie Associative est vacant.

Le poste de Franck COTTARD, 6^{ème} Vice-Président et Président de la commission jeunesse, loisirs, petite enfance est vacant.

Je vous propose de procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Il est procédé à l'élection de deux scrutateurs : Hélène AUBOURG et Jean-François LEDON

Un appel à candidature est lancé : Raphaël LESUEUR fait acte de candidature et recueille l'ensemble des suffrages. Elu à l'unanimité, il est immédiatement installé

Ainsi délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an ci-dessus

Objet : Autorisation de signature de la convention urbanisme avec les communes désireuses de faire instruire leurs actes au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° RP20161222903

- **Exposé des motifs**

La Commune de Cuverville a fait part de son souhait de rejoindre le service urbanisme. Il convient d'autoriser la Présidente de signer la convention avec la Commune de Cuverville en Caux et avec toute commune intéressée par la prestation urbanisme de la Comcom

Ainsi délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Commission des Finances, budget, fiscalité, administration générale, actionnariat :

Objet : Baux professionnels avec la SELARL MEDISIX et la SCM :

Délibération n° CF20161222901

- **Exposé des motifs**

Vu la délibération n° CSVA2014-09-01 autorisant la passation de tous actes en lien avec la Maison médicale, en date du 25 septembre 2014

Les six médecins sont regroupés au sein d'une SELARL (Société d'Exercice Libéral à responsabilité limitée). Ils sont solidaires au sein de cette structure juridique. La SELARL conventionne avec la Communauté de Communes la mise à disposition de six cabinets dans un premier temps et sept au bout d'une année. Le loyer global pour les six est de 3 900 € mensuels soit 46.800 à l'année. La mise à disposition débute le 19 décembre 2016.

Un gynécologue et une sage-femme partageront un cabinet à compter du mois d'Avril. Le bail professionnel sera passé entre Communauté de Communes et SCM (Société civile de moyens)

Les baux sont d'une durée de six ans reconductibles.

Au cours de la discussion, Hervé LEPILEUR s'interroge sur la clause résolutoire et sur la durée des baux. Il faut noter que c'est la SELARL qui est engagée et c'est à elle de pourvoir rapidement à la complétude de l'équipe de médecins.

Madame la Présidente est autorisée à signer lesdits baux à la grande majorité des conseillers communautaires (Cinq abstentions, Hervé LEPILEUR, Philippe AUGER, Pierre-Antoine DUMARQUEZ, François AUBER, Noelle LEVEAU)

Ainsi délibéré, les jour mois et an ci-dessus

Objet : Collecte des vêtements – points d'apport volontaire

Délibération n° CF20161222902

- **Exposé des motifs**

La Communauté de Communes avait un contrat avec la société SOEX, pour la collecte en point d'apport volontaire des vêtements, chaussures, linge, qui a déposé le bilan et semble liquidée. Une solution a été recherchée avec le chantier d'insertion I.C.I.A.D sis à Lillebonne. Une convention a été établie, il convient d'autoriser la Présidente à lier contractuellement la COMCOM et le chantier d'insertion.

Ainsi délibéré à l'unanimité,

Objet : Assurance dommage ouvrage maison médicale

Délibération n°CF2016122903

- **Exposé des motifs**

SMABTP	MMA
Delta-Chantier Acompte de 6 262,59 € TTC DO obligatoire 100 % sans franchise = 0,693 % Bon fonctionnement des éléments d'équipement 20 % sans franchise = 0,0135 % = 129 754 Dommages immatériels consécutifs 10 % de la construction sans franchise = 0,0675 %	Ne prend en compte que le montant H.T de la construction 6 016,26 € TTC montant H.T DO obligatoire sans franchise = forfait Sans franchise Dommages matériels subis par éléments d'équipement - base = 78 850 € Dommages immatériels - base = 78 850 €

L'offre de MMA compte tenu de l'assiette H.T, est moins avantageuse que celle de SMABTP

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser avec SMABTP

Ainsi délibéré

Objet : Consultation en vue de la révision des contrats d'assurance – lancement de la procédure avec AMO

Délibération n°CF2016122904

- **Exposé des motifs**

Dans un souci de mise en concurrence, de regroupement des contrats et de gain économique éventuel, il y a lieu de lancer une consultation (RC + flotte de véhicule). La Présidente est autorisée à lancer la consultation.

Ainsi délibéré

Commissions affaires immobilières, travaux

Objet : Travaux complémentaires local Croix Rouge et maison médicale

Rapporteur : Daniel LEMESLE

Délibération n° CT2016122901

- **Exposé des motifs**

Centre de distribution de denrées surgelées en lien avec la Croix Rouge :

Les travaux sont achevés depuis la mi-novembre coïncidant avec la reprise des activités de la banque alimentaire. La maîtrise d'œuvre a respecté l'enveloppe financière mais il a été décidé par la commission des travaux de positionner une chaudière murale neuve dont le coût s'élève selon le devis de la société DELAMOTTE, à 2 271 € HT Un marché complémentaire est nécessaire, il convient d'autoriser Madame la Présidente à le signer

L'évier de la cuisine vétuste a dû également être changé

Aménagement local Croix Rouge

Lots	Entreprises	Estimation des travaux H.T	Montant des marchés H.T	Avenants H.T	Montant des marchés avec les avenants H.T
Maîtrise d'œuvre	Ateliers 6.24	6 435,00	6 435,00		6 435,00
Gros œuvre	SNET	12 000,00	11 755,00	2 700,00	14 455,00
Menuiseries	ATELIER DU PHARE	8 000,00	8 052,75		8 052,75
Plomberies - chauffage	DELAMOTTE	6 000,00	2 589,20	2 271,00	4 860,20
Electricité	SEG FRANCOIS	9 500,00	9 091,83		9 091,83
Peinture - sol souple	SRP	14 000,00	10 977,90		10 977,90
Totaux		55 935,00	48 901,68	4 971,00	53 872,68

Maison médicale

Concernant la maison médicale, il a été nécessaire de modifier la technique constructive de l'isolant du lot n°1 gros œuvre de l'entreprise SNET, le montant s'élève à 3 353,40 € H.T. Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1.

La suggestion des praticiens de poser des portes automatiques et électriques engendre un marché complémentaire pour la société MASSELIN d'un montant de 4 961,52 €. Il convient d'autoriser la Présidente à signer le marché complémentaire.

Construction maison médicale

Corps d'état	Entreprises	Estimation des travaux TTC	Montant des marchés TTC	Avenants TTC	Montant des marchés avec les avenants TTC
Gros-œuvre	SNET	120 000,00	98 812,56	4 024,08	102 836,64
Charpente bois	LTB	48 000,00	40 628,52		40 628,52
Couverture tuiles	SAUVAL	33 600,00	28 975,22		28 975,22
Menuiseries extérieures	SGM	49 200,00	38 613,60	7 910,40	46 524,00
Menuiseries intérieures - cloisons - plafonds	MORICE	76 800,00	54 571,80		54 571,80

Plomberie - chauffage - ventilation	MASSELIN	84 000,00	81 600,00	5 953,82	87 553,82
Electricité	SNER	48 000,00	42 996,78	2 275,26	45 272,04
Carrelage - fiance	SYMA	32 400,00	23 710,80		23 710,80
Peinture	ECOLOR	13 200,00	10 905,30		10 905,30
VRD	EUROVIA	162 000,00	119 696,64	5 463,78	125 160,42
Maîtrise d'œuvre	Ateliers 6.24	112 800,00	112 800,00		112 800,00
Mission SPS	SEPAQ	4 932,00	4 932,00		4 932,00
Bureau contrôle technique	Bureau Véritas	2 529,60	2 529,60		2 529,60
Total des travaux de construction		787 461,60	660 772,82	25 627,34	686 400,17
Etude de sol	Hydrogéotechnique		2 388,00		2 388,00
Plan pour les entreprises	Alpha Plan		1 078,20		1 078,20
Annonces	Journal Officiel		2 801,76		2 801,76
Constat d'huissier	SCP Coignard		224,36		224,36
Branchement électricité	ERDF		1 294,85		1 294,85
Branchement gaz	GRDF		427,80		427,80
Branchement téléphone	Canaservice		2 911,88		2 911,88
Extincteurs	Sicli		1 004,15		1 004,15
Total réseaux divers et études		0,00	12 131,00	0,00	12 131,00
Total général construction de la maison médicale		787 461,60	672 903,82	25 627,34	698 531,17

Montant prévu au budget : 715 857,00 € TTC

La Présidente est autorisée à signer les avenants et marchés complémentaires.

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Commission des ordures ménagères déchetterie, et développement durable

Objet : Programme de prévention des déchets

Délibération n° COM20161222901

- Exposé des motifs

Rapporteur Pierre LEMETAIS qui est l'élu référent pour cette action, référent technique : Jean Pierre RECHER, en lien avec Bernard HOUSSAYE.

Le programme de prévention des déchets devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Une première réunion s'est tenue il y a quelques jours pour la présentation de plusieurs actions. La Communauté de Communes était représentée. Le budget annexe 2017 s'élève pour l'ensemble du SMITVAD à 80.000 € en fonctionnement et 12.000 € en investissement.

Ainsi délibéré, à l'unanimité,

Une réunion spécifique OM aura lieu en commission élargie le 25 janvier 2017 à 18 heures. Répondant à une question de quelques élus sollicitant la présence l'association du Collectif Tri Caux, Madame la Présidente précise que les réunions de commission ne sont pas publiques.

Philippe JOUENNE s'interroge sur le devenir de la Comcom du canton de Criquetot l'Esneval suggérant de prendre contact avec les Collectivités territoriales voisines. Madame la Présidente fait part de l'organisation en Janvier d'une réunion transversale Comcom et Codah sur le SCOT, Les schémas d'aménagements touristiques, le Pays d'Art et d'Histoire.

Après 2h30 de réunion, la séance est levée